

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 24/07/2024 - 33102 - 1997 B 03314 - 412 691 685 - AP'AIPS

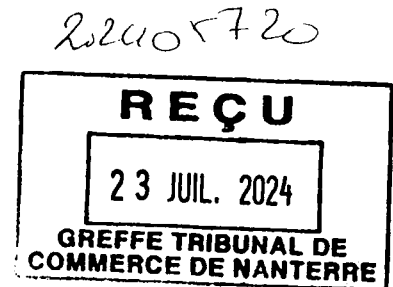


GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
NANTERRE

Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2024005720

Dépôt n° : 2024/33102

Le: 24 juillet 2024



AP'AIPS
Société par actions simplifiée
au capital de 104 000 euros
Siège social : 4 Avenue Pablo Picasso
92000 NANTERRE
412 691 685 RCS NANTERRE

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Je soussignée,

Madame Lilou, Nelly, Marie, Madeleine PREVOST
demeurant 100, rue Henri Barbusse 92000 NANTERRE

Agissant en qualité de président de la société AP'AIPS, société par actions simplifiée au capital de 104 000 euros, ayant son siège social 4 AVENUE PABLO PICASSO, 92000 NANTERRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 412 691 685 RCS NANTERRE,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société AP'AIPS a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2023.

Elle devrait donc, en application des articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, des opérations juridiques non encore achevées n'ont pas permis au Commissaire Aux Comptes de faire diligence pour établir son rapport, et permettre à la Société d'organiser la réunion de l'Assemblée Générale dans les délais légaux, afin que celle-ci puisse statuer sur les comptes annuels.

C'est pourquoi, la requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'elle représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire jusqu'au **30 septembre 2024**, afin de permettre la finalisation desdites opérations et l'intervention du Commissaire Aux Comptes pour que nous organisions dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Fait à NANTERRE
Le 26 juin 2024

Mme Lilou, Nelly, Marie, Madeleine
PREVOST
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'P' or 'L' followed by a flourish.

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

LE PRESIDENT

Requête n° 2024005720

Affaire : SAS AP'AIPS

ORDONNANCE

Nous, M. Antoine ROUSSELIN, agissant par délégation de Mme Catherine DREVILLON, président du tribunal,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,
Vu l'article L. 225-100 1^{er} alinéa du code de commerce (SAS),

Prorogeons jusqu'au **30 septembre 2024** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au **31 décembre 2023** de la société requérante **SAS AP'AIPS 4 AVENUE PABLO PICASSO 92000 NANTERRE (RCS NANTERRE 412691685)**.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

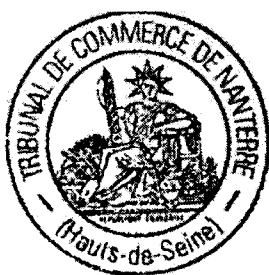
Fait à Nanterre, le (Date de la signature électronique par le Juge)



EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2024O05720
Nom du dossier	SAS AP'AIPS
Délivrée le	24/07/2024

Deuxième et dernière page.